

86

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. DÉNÈS

48712

33 - Insertion

Financement des postes inclusion numérique

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 22 février 2021 ;

Exposé :

Dans un contexte de dématérialisation massive des services publics, le numérique ne doit pas devenir un facteur d'exclusion supplémentaire.

Aussi le 27 septembre 2018, l'Assemblée départementale adoptait les orientations sur la démarche d'inclusion numérique breillienne co-construite et partagée.

Pour faciliter l'accès aux droits, les centres départementaux d'action sociale proposent ainsi un accueil numérique social : par leur action, agent.es d'accueil et informatrices.eurs sociaux permettent aux personnes accompagnées d'être autonomes dans leurs démarches numériques.

Il y a quelques années une étude auprès des Rennais a montré une demande croissante des publics les plus en difficulté pour un accompagnement aux démarches sociales en ligne. Face au constat d'un manque autour de l'inclusion numérique et de l'accompagnement à l'e-administration, la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine et les différents partenaires des espaces sociaux communs ont décidé de structurer une offre de service spécifique pour y répondre. La création d'espaces numériques au sein des six espaces sociaux communs rennais s'est inscrite dans le cadre de ces orientations.

Depuis 2018 une convention pluriannuelle de partenariat qui organise les différents éléments relatifs à la création de ces espaces numériques, lie le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes .

En 2021, le Département a attribué une participation de 10 000 € pour financer deux postes de coordonnateurs numériques. La Caisse d'allocations familiales, autre partenaire financier de ce projet a apporté également un soutien du même montant.

Afin de soutenir la deuxième phase du projet d'inclusion numérique des espaces sociaux communs rennais, le centre communal d'action sociale a sollicité le Département par courrier du 2 octobre 2023 pour renouveler ce financement pour les années 2022 et 2023.

Il est donc proposé de continuer à accompagner cette démarche par le renouvellement du co-financement des deux postes de coordination (30 070 €), à hauteur de 50 % pour le centre communal d'action sociale de la Ville de Rennes et 50 % pour le Département, soit 15 035 €. Le même montage financier a été sollicité pour l'année 2023, soit 15 035 € à la charge du Département.

Les crédits nécessaires pour ces participations ont été prévus en DM2 et seront imputés sur la ligne budgétaire : 017-561-6568.23 P211.

Décide :

- d'attribuer une participation financière totale de 30 070 € au centre communal d'action sociale de la Ville de Rennes au titre des années 2022 et 2023, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231927V3

Pour extrait conforme